

Communiqué à l'intention des chefs des services des urgences, des chefs de la direction des hôpitaux et des médecins-chefs

INITIATIVES DE L'ÉTÉ 2011 POUR LES SERVICES DES URGENCES

Subvention d'encouragement pour l'été

Le ministère de la Santé et des Soins de longue durée reconnaît les défis qui sont liés à la dotation en personnel affecté aux services des urgences (SU), plus particulièrement pendant la période estivale. Conçue pour aider les hôpitaux ontariens à éviter des fermetures de SU imprévues durant l'été 2011, cette subvention d'encouragement est principalement destinée aux hôpitaux de moindre envergure mettant en place une permanence individuelle, qui sont généralement exposés au plus grand risque de fermeture. Un financement supplémentaire est accordé aux médecins locaux, afin de minimiser le recours à des médecins suppléants et de veiller à ce que les SU restent ouverts.

Qui est admissible?

Pour être admissible, le SU doit :

- rester ouvert **du 13 juin au 11 septembre 2011 (inclus)** ET;
- être classé parmi les SU désignés qui sont reconnus comme ayant les besoins les plus élevés pour l'été 2011, tel que décrit ci-après :
 - tous les hôpitaux participant au Projet pilote de permanence des soins dans les services des urgences (Projet pilote PSSU), du 1^{er} juin au 31 août 2011;
 - tous les autres hôpitaux inclus dans une entente sur la diversification des modes de financement (EDMF) des SU qui offrent 30 heures de permanence par jour ou moins (selon les heures de permanence établies pour l'exercice 2011-2012);
 - tous les autres hôpitaux financés par le paiement à l'acte ayant des volumes totaux de 30 000 visites ou moins (selon les données enregistrées dans le Système national d'information sur les soins ambulatoires, du 1^{er} avril 2009 au 31 mars 2010);
 - tous les SU dont la permanence est offerte par l'entremise d'une Entente relative au groupe de médecins en milieu rural et dans le Nord (EGMMRN).

Y a-t-il une possibilité de financement partiel?

Non. Si un SU désigné n'est pas en mesure de maintenir une permanence 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, durant la période couverte par la subvention d'encouragement, il ne pourra pas bénéficier d'une subvention pour l'été.

Quel est le montant du financement pour chaque SU?

TYPE DE SU	FINANCEMENT
Centres régionaux d'aiguillage du Projet pilote PSSU	50 000 \$, réduction horaire de 50 \$ selon l'usage PSSU (réduction maximale de 20 000 \$)
Tous les autres participants du Projet pilote PSSU	30 000 \$, réduction horaire de 50 \$ selon l'usage PSSU (réduction maximale de 20 000 \$)
SU qui ne participent pas au Projet pilote PSSU (hôpitaux inclus dans une EDMF des SU qui offrent 30 heures de permanence par jour ou moins, ou hôpitaux financés par le paiement à l'acte qui reçoivent 30 000 visites par an ou moins)	20 000 \$
SU couverts par l'entremise d'une EGMMRN	10 000 \$

Dois-je présenter une demande?

Non. Pendant l'été 2011, les SU admissibles recevront une lettre du ministère de la Santé et des Soins de longue durée précisant leur admissibilité au financement, de même que les exigences en matière de responsabilisation. La subvention d'encouragement pour l'été doit permettre d'assurer le maintien de l'ouverture des SU durant la période précisée.

De quelle façon les fonds seront-ils versés?

À condition de satisfaire aux exigences en matière de responsabilisation et à toutes les autres conditions du programme, les fonds seront versés au groupe de médecins urgentistes au début de l'automne 2011.

À quelles fins peut-on utiliser la subvention d'encouragement?

C'est au groupe de médecins urgentistes d'en décider. La subvention peut servir, par exemple, à encourager les médecins qui réorganisent leurs projets personnels afin d'effectuer des quarts de travail supplémentaires ou vacants durant l'été, ou les médecins qui reportent leurs vacances à une période où le pic d'activité est moins prononcé, y compris ceux qui effectuent habituellement seulement un nombre de quarts limité. À l'automne, le Projet pilote PSSU réalisera une étude évaluative dans le cadre de laquelle les groupes de médecins urgentistes auront l'occasion de présenter leurs pratiques exemplaires et d'expliquer de quelle manière les fonds sont utilisés pour pouvoir maintenir une permanence 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

Que se passe-t-il si un groupe de médecins urgentistes a besoin d'un soutien PSSU pour combler des quarts de travail durant l'été?

Les groupes admissibles à un soutien PSSU seront toujours en mesure de faire appel à une aide PSSU. Chaque heure correspondant à une aide PSSU qui est utilisée du

13 juin au 11 septembre 2011 (inclus) réduira le montant de la subvention d'encouragement pour l'été de 50 \$ – la réduction maximale étant de 20 000 \$.

Que se passe-t-il si un SU admissible n'est pas en mesure de maintenir une permanence 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, pour toute période comprise entre le 13 juin et le 11 septembre 2011 (inclus)?

Le groupe de médecins urgentistes ne sera pas admissible à une subvention d'encouragement pour l'été.

À quelle personne-ressource dois-je m'adresser si j'ai des questions au sujet de la subvention d'encouragement pour l'été?

Hôpitaux participant au Projet pilote PSSU

Naomi Marble
Coordonnatrice des opérations
Projet pilote de permanence des soins dans les services des urgences
Agence de promotion et de recrutement de ProfessionsSantéOntario
emerg@healthforceontario.ca

Tous les autres hôpitaux

John Amodeo
Directeur
Direction des politiques du marché du travail du secteur de la santé
Ministère de la Santé et des Soins de longue durée
John.Amodeo@ontario.ca

Initiatives actuelles

Primes pour fins de semaine prolongées d'un congé férié

Une prime de 25 % correspondant à l'inscription des services de consultation (facturation pro forma) sera versée lors des fins de semaine prolongées de l'été, en plus des primes actuelles (dont le montant s'élève soit à 10 %, soit à 35 %, selon l'option de facturation 1 ou 2 qui a été choisie par le groupe de médecins inclus dans une EDMF des SU).

Conformément aux dispositions de l'annexe des congés « H » comprenant l'indicatif des prestations, les primes peuvent être versées aux dates de congés fériés indiquées dans le tableau ci-après.

DATES CORRESPONDANT AUX PRIMES POUR LES CONGÉS FÉRIÉS DE L'ÉTÉ			
Congé férié	Date du début	Date de la fin	Nbre de jours
Fête de Victoria	21 mai 2011	23 mai 2011	3
Fête du Canada	1 ^{er} juillet 2011	3 juillet 2011	3
Congé civique	30 juillet 2011	1 ^{er} août 2011	3
Fête du Travail	3 sept. 2011	5 sept. 2011	3

Hôpitaux inclus dans une EDMF des SU avec moins de 30 000 visites non prévues par an

Les médecins travaillant dans des hôpitaux dont les volumes SU annuels sont inférieurs à 30 000 visites reçoivent une prime supplémentaire de facturation fictive de 25 % en juillet et en août, sans compter les congés fériés qui sont déjà admissibles à cette prime de facturation fictive. La prime vise à aider les hôpitaux de moindre envergure à maintenir une permanence des médecins durant l'été; cela sous-entend que les groupes reçoivent des primes de facturation fictive comprises entre 35 % et 60 %, en juillet et en août.

Heures de permanence pour les hôpitaux inclus dans une EDMF des SU qui ont des charges de travail élevées

Les hôpitaux ayant des charges de travail élevées qui ont des conflits d'emploi du temps au cours de la période allant du 1^{er} juillet au 15 octobre peuvent réduire le nombre total d'heures prévues, sans être assujettis à un recouvrement en fin d'année, tant que l'hôpital reste ouvert 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, et tant que les heures de permanence ne tombent pas en dessous du nombre minimal d'heures requises pour un hôpital ayant des charges de travail élevées (40 % des heures dépassant 24). Le groupe de médecins urgentistes établit l'utilisation de ces fonds supplémentaires, qui peuvent servir de primes d'encouragement aux médecins qui effectuent des quarts de travail supplémentaires pendant l'été ou qui travaillent à des heures dites insociables.

Souplesse à distance pour les hôpitaux inclus dans une EDMF des SU qui sont ouverts 24 heures sur 24

Afin d'offrir davantage de souplesse à l'échelle locale, au cours de la période allant du 1^{er} juillet au 15 octobre, les hôpitaux qui ont des conflits d'emploi du temps peuvent accepter, conjointement avec le groupe de médecins urgentistes et selon les volumes, que le médecin urgentiste de service fasse office de médecin de garde et ce, depuis l'extérieur du SU. Ceci est permis à condition que le médecin de service soit en mesure d'offrir des services d'urgence dans les 15 minutes qui suivent un appel, ou dans un laps de temps qui est accordé par l'hôpital et le groupe de médecins urgentistes, et en respectant les niveaux de financement 4A et 4B.

Programme de recrutement pour les SU

Le Programme de recrutement pour les SU est un programme de deux ans qui a été conçu afin d'augmenter le nombre de médecins urgentistes exerçant à temps plein en Ontario. Dans le cadre de ce programme, le candidat accepte de fournir des services d'urgence pendant au moins 28 heures par semaine sur une période de 52 semaines, ou un minimum de 1 456 heures par an. Le programme, qui s'applique à la fois aux hôpitaux financés par le paiement à l'acte et à ceux inclus dans une EDMF des SU, comporte deux volets; il est établi en fonction de l'importance de la pénurie de médecins et/ou du recours à des médecins suppléants. Les groupes de médecins urgentistes qui recrutent des médecins satisfaisant aux critères d'admissibilité des SU peuvent recevoir un financement total compris entre 25 000 \$ et 75 000 \$ sur deux ans.

Programme de mentorat pour les SU

Ce programme vise à favoriser l'intégration des médecins de famille communautaires dans les SU. Un financement mensuel est accordé au groupe de médecins urgentistes en l'échange d'un minimum de 32 heures de mentorat médical par mois, sur une période de quatre mois. Les médecins ayant bénéficié d'un mentorat sont rémunérés pour les services médicaux qu'ils offrent. Seuls les médecins qui n'ont pas travaillé dans un SU au cours de l'année écoulée peuvent bénéficier d'un mentorat. Les SU ont droit à un candidat potentiel toutes les 15 000 visites de patients et ne peuvent pas avoir plus de cinq candidats à la fois.

À quelle personne-ressource dois-je m'adresser si j'ai des questions au sujet des initiatives actuelles?

Barbara Roston
Chef des programmes
Unité des contrats avec les médecins spécialistes
Ministère de la Santé et des Soins de longue durée
Barbara.Roston@ontario.ca